

Politique : *Contrôle de la pédiculose
(poux et lentes)*

Numéro : *P – 7.027*

Catégorie : *Administration des écoles*

Page : *1*

Approuvée : *le 5 janvier 2004*

Modifiée : *le 22 mai 2012*

1. Énoncé

- 1.1 **Attendu que** le Conseil scolaire catholique Providence croit fermement que les élèves de ses écoles sont en droit de fréquenter l'école dans un milieu exempt de poux et de lentes;
- 1.2 **Attendu que** la pédiculose (poux et lentes) n'est pas un problème d'hygiène, mais une nuisance publique répandue. L'établissement d'une ligne de conduite constante est essentiel au contrôle de ce problème social;
- 1.3 **Attendu que** la responsabilité première pour le contrôle et la prévention de la pédiculose revient au foyer et à la famille;

il est donc résolu que le directeur d'école doit mettre en œuvre les programmes sur l'élimination et le contrôle des poux de tête dans toutes les classes tel que prévu dans la procédure administrative reliée à cette politique.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.

Renvoi : PA – 7.027 – Contrôle de la pédiculose (poux et lentes)